



# BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXL<sup>e</sup> ANNÉE. - N° 101

MARDI 21 DÉCEMBRE 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

## SOMMAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2021

Pages

### ARRONDISSEMENTS

#### CAISSES DES ÉCOLES

**Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup>.** — Délégation de signature du Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement au Directeur des Ressources Humaines de la Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2021)..... 6195

### VILLE DE PARIS

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022 (Arrêté du 15 décembre 2021)..... 6196

**Liste**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e spécialité prévention des risques professionnels du corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021..... 6196

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique des candidat-e-s autorisé-e-s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes de classe normale dans la spécialité médico-sociale, ouvert, à partir du 2 novembre 2021, pour vingt postes..... 6197

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique des candidat-e-s autorisé-e-s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes de classe normale dans la spécialité médico-sociale, ouvert, à partir du 2 novembre 2021, pour quarante postes..... 6197

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes spécialité assistant-e de service social, ouvert, à partir du 8 novembre 2021, pour cent postes ..... 6198

#### RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance — Bureau des établissements parisiens — Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt — Régie d'avances n° 00488 — Désignation d'un régisseur intérimaire et de deux mandataires suppléants (Arrêté du 14 décembre 2021)..... 6199

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'une mandataire agent de guichet à la piscine Bernard Lafay (Paris 17<sup>e</sup>) (Arrêté du 15 décembre 2021)..... 6200

#### RESSOURCES HUMAINES

**Tableau d'avancement** au grade d'aide-soignant principal du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV)..... 6201

**Tableau d'avancement** au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) ..... 6201

**Tableau d'avancement** au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) ..... 6201

**Tableau d'avancement** au grade d'assistant socio-éducatif grade 2 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) ..... 6201

**Tableau d'avancement** au grade de cadre socio-éducatif de classe exceptionnelle du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) ... 6202

**Tableau d'avancement** au grade de conseiller en économie sociale et familiale grade 2 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV).... 6202

**Tableau d'avancement** au grade de moniteur éducateur principal du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV)..... 6202

**Tableau d'avancement** au grade d'éducateur de jeunes enfants grade 2 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) ..... 6202

**Tableau d'avancement** au grade d'éducateur technique spécialisé grade 2 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (TITRE IV) ..... 6202

**Tableau d'avancement** au grade d'ouvrier professionnel principal de 1<sup>re</sup> classe du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) ..... 6202

**Tableau d'avancement** au grade d'ouvrier professionnel principal de 2<sup>e</sup> classe du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) ..... 6202

#### TARIFS JOURNALIERS

**Fixation**, des tarifs journaliers et des dotations globalisées à certain établissements, gérés par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL (Arrêté du 13 décembre 2021)..... 6203

#### TEXTES GÉNÉRAUX

**Désignation des membres titulaires et suppléants** appelés à siéger au sein du Comité de Sélection des Candidatures à un emplacement de bouquiniste sur les quais de Seine, à Paris (Arrêté modificatif du 15 décembre 2021) ..... 6204

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 P 113842** instaurant une aire piétonne et modifiant les règles de la circulation générale rue du Petit Musc, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 15 décembre 2021) ..... 6204

**Arrêté n° 2021 T 114553** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Carnot, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 14 décembre 2021) ..... 6205

**Arrêté n° 2021 T 114573** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue de Saint-Maurice, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 14 décembre 2021) ..... 6206

**Arrêté n° 2021 T 114615** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Dombasle et Jobbé Duval, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 13 décembre 2021) ..... 6206

**Arrêté n° 2021 T 114618** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gauthey, à Paris 17<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 13 décembre 2021) ..... 6207

**Arrêté n° 2021 T 114622** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Isoire, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 14 décembre 2021) ..... 6207

**Arrêté n° 2021 T 114624** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 14 décembre 2021) ..... 6207

**Arrêté n° 2021 T 114625** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Gossec, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 14 décembre 2021) ..... 6208

**Arrêté n° 2021 T 114626** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 14 décembre 2021) ..... 6208

**Arrêté n° 2021 T 114627** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Beaunier, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 14 décembre 2021) ..... 6209

**Arrêté n° 2021 T 114629** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pernet, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 14 décembre 2021) ..... 6209

**Arrêté n° 2021 T 114630** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Campagne Première, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 14 décembre 2021) ..... 6210

**Arrêté n° 2021 T 114631** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Arago, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 14 décembre 2021) ..... 6210

**Arrêté n° 2021 T 114635** instituant, à titre provisoire, une aire piétonne à l'occasion de l'opération « Paris Respire », du 19 décembre 2021 au 2 janvier 2022, sur la route de Ceinture du Lac Daumesnil et la route du Parc, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 15 décembre 2021) ..... 6211

**Arrêté n° 2021 T 114639** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Bernardins, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 15 décembre 2021) ..... 6211

**Arrêté n° 2021 T 114646** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Colonel Oudot, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 15 décembre 2021) ..... 6212

**Arrêté n° 2021 T 114647** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Moulin des Prés, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 15 décembre 2021) ..... 6212

#### PRÉFECTURE DE POLICE

#### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP 2021-1556** accordant un certificat de capacité pour l'entretien et la vente d'animaux d'espèces non domestiques (Décision du 9 décembre 2021) ..... 6212

Annexe I : types d'activité et espèces ou groupe d'espèces pour lesquels le certificat de capacité est accordé sans consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et diplômes requis, figurant en annexe de l'Arrêté du 2 juillet 2009 fixant les conditions simplifiées dans lesquelles le certificat de capacité pour l'entretien des animaux d'espèces non domestiques peut être délivré..... 6213

Annexe II : voies et délais de recours..... 6215

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

#### APPELS À PROJETS

**Avis d'appel à projet** relatif au primo-accueil des Mineurs Non-Accompagnés..... 6215

#### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés 33, rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup> ..... 6219

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 5, rue du Hainaut, à Paris 19<sup>e</sup>..... 6219

URBANISME

**Avis de Signature** du Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot 10-12 — ZAC Paul Bourget, à Paris 13<sup>e</sup>..... 6219

**Avis de Signature** de l'avenant n° 2 au Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot Chaufferie — ZAC-Saint-Vincent-de-Paul, à Paris 14<sup>e</sup>..... 6220

POSTES À POURVOIR

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ..... 6220

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ..... 6220

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 6220

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de conseiller socio-éducatif ou attaché (F/H) ..... 6220

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant-e socio-éducatif-ve — Sans spécialité..... 6220

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager ..... 6220

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain ..... 6221

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain ..... 6221

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels ..... 6221

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels ..... 6221

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels ..... 6221

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain ..... 6221

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Études paysagères ..... 6221

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs (TS) — Spécialité Études paysagères..... 6222

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de cadre supérieur-e de santé — Sans spécialité..... 6222

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'un agent de catégorie A — Attaché-e principal-e des administrations parisiennes — Chef-fe du bureau des ressources ..... 6223

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

**Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup>.** — Délégation de signature du Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement au Directeur des Ressources Humaines de la Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup>.

Le Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement,  
Président du Comité de Gestion  
de la Caisse des Écoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-29 et L. 2122-19 ;

Vu l'article R. 212-30 du Code de l'Éducation ;

Vu les statuts de la Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le recrutement de M. Gilles GENET en date du 4 octobre 2021 en qualité de Directeur des Ressources Humaines de la Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la fin du détachement de Mme Nassima SOUCI, Directrice de la Caisse des Écoles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer la gestion courante des affaires de la Caisse des Écoles pendant le processus de recrutement du/de la futur-e Directeur-riche des Services Économiques ;

Considérant la possibilité pour le Président de déléguer sa signature afin de permettre la gestion courante des affaires de la Caisse des Écoles ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature manuscrite et électronique du Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement, en sa qualité de Président du Comité de gestion de la Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement, est donnée à M. Gilles GENET, Directeur des Ressources Humaines de la Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement pour les actes désignés ci-après :

Gestion du personnel :

Tous les actes liés au recrutement et à la gestion du personnel notamment :

- contrats de travail du personnel non titulaire ;
- tous les actes liés au recrutement, à la gestion du personnel ;
- salaires et charges sociales ;
- congés de toute nature ;
- tout document inhérent aux arrêts de travail ;
- tout acte disciplinaire du 1<sup>er</sup> groupe.

Gestion Administrative et Financière :

— les actes relatifs à l'exécution du budget, engagement, mandatement, ordonnancement des dépenses, émission des titres recettes, compte de gestion, budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif, décisions modificatives ;

— les actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, des accords-cadres et de leurs avenants ;

— les marchés publics, les accords-cadres et leurs avenants ;

— les bons de commandes ou acceptations de devis ;

— les ordres de missions et de service ;

— les contrats d'assurance ;

— la transmission des actes et décision au contrôle de la légalité ;

— les copies conformes et certifications à caractère exécutoire de tout acte soumis au contrôle de la légalité.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter de la publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de France, Préfet de Paris ;

— M. le Trésorier Principal de Paris ;

— l'intéressé.

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

*Le Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement,  
Président du Comité de Gestion  
de la Caisse des Écoles*

Philippe GOUJON

**VILLE DE PARIS**

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2018 DRH 38 du 11 juillet 2018 modifiée, portant statut particulier du corps des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2021 DRH 42 des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 fixant de la nature des épreuves et des modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de classe exceptionnelle du corps des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes au titre de l'année 2022, s'ouvrira à partir du vendredi 25 mars 2022.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes justifiant d'au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau, et comptant au moins un an d'ancienneté dans le 3<sup>e</sup> échelon du grade d'assistant socio-éducatif, ces conditions s'appréciant au 31 décembre 2022.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 17 janvier 2022 au lundi 21 février 2022 inclus — 16 h.

Les inscriptions se feront en ligne sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » sur la même période. L'inscription ne sera plus accessible après le lundi 21 février 2022 inclus — 16 h.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,  
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

**Liste, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e spécialité prévention des risques professionnels du corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.**

1<sup>re</sup> — DEVILLE Amélie

2<sup>e</sup> — BEN CHEMSI Laëtitia

3<sup>e</sup> — HOSDEZ Karine

4<sup>e</sup> — DUJARRIER Pascale

5<sup>e</sup> — OBRECHT Denise

6<sup>e</sup> — HAROUNE Myriam

7<sup>e</sup> — BOTCAZOU Audrey

8<sup>e</sup> — BOUQUEY Sophie

9<sup>e</sup> — ROGER LEGER Grace

10<sup>e</sup> — VENARD Françoise

10<sup>e</sup> ex-aequo — KAPURAL Anne

11<sup>e</sup> — BERNARD Florence

12<sup>e</sup> — DAVRON Sandy

13<sup>e</sup> — LUBINO Vanessa.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

*La Présidente du Jury*

Sandie VESVRE

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique des candidat·e·s autorisé·e·s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux·ales et sociaux·ales d'administrations parisiennes de classe normale dans la spécialité médico-sociale, ouvert, à partir du 2 novembre 2021, pour vingt postes.**

- 1 – Mme AGNEAU Ena, née ELIAZORD
- 2 – Mme ALEXANDRE Sarah
- 3 – Mme ALLANO Morgane
- 4 – Mme ALVES TEIXEIRA Mélanie
- 5 – Mme ARNOULT Bettina, née COMEDON
- 6 – Mme AUGUSTIN Stéphanie
- 7 – Mme BAIT Jessica
- 8 – M. BORON Lucas
- 9 – M. BOUFELJA Mohammed
- 10 – Mme CARASSOU Laurence
- 11 – Mme CENDRON Anna-Livia
- 12 – Mme CHARDEY Marlene
- 13 – Mme DAMAS Stévie
- 14 – Mme DECRAEMER Nathalie
- 15 – Mme DEMICHEL Marjolaine
- 16 – Mme FAUVRE Noemie
- 17 – Mme FELICITE Michelle
- 18 – Mme FOATA Livia
- 19 – Mme GACHET Stéphanie
- 20 – Mme GAINARD Nathalie
- 21 – Mme GBEHOU Huguette
- 22 – Mme GETTE Fabienne, née LOUVEL
- 23 – Mme GONZALEZ Alexandra
- 24 – Mme HAOURA DJOUNFOUNE Kadoukdi
- 25 – Mme KARIMA PARGOIRE Karima, née PARGOIRE
- 26 – Mme KERNIF Linda
- 27 – Mme KOUGBO Louise
- 28 – Mme LANDES Elisabeth
- 29 – Mme LE MAITRE Mélissa
- 30 – Mme LEBORGNE Sabrina
- 31 – Mme LEDUC Anne
- 32 – Mme MARCELIN Émilie
- 33 – Mme MARTINEL Lyvia
- 34 – Mme MARVILLE Véronique, née BARTH
- 35 – Mme MATTEI Marjolaine
- 36 – M. MISSIARIS Alexandre
- 37 – Mme MOKEDDEM Nahima, née SALAH
- 38 – Mme MOSBAH Alhem, née BARAKET
- 39 – Mme MOULET Nathalie
- 40 – M. MOUNTAGUI Khaled
- 41 – Mme NEUMEYER Edith
- 42 – M. PINSON Richard
- 43 – Mme ROS Bopha-Gaëlle
- 44 – Mme SEVRIN Cindy, née LARIVIERE
- 45 – Mme SOUILLAT Christelle
- 46 – Mme TETIK Cansu

- 47 – Mme TRINQUIER Cyriel
- 48 – Mme VARELA DUARTE Hirondina, née SANCHES SILVA.

Arrête la présente liste à 48 (quarante-huit) noms.

Fait à Paris, le 14 décembre 2021

*La Présidente du Jury*

Sarah BARTOLI

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique des candidat·e·s autorisé·e·s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des secrétaires médicaux·ales et sociaux·ales d'administrations parisiennes de classe normale dans la spécialité médico-sociale, ouvert, à partir du 2 novembre 2021, pour quarante postes.**

- 1 – Mme ABELLI Kinsy
- 2 – Mme AGOUZZAL Hakima
- 3 – Mme ALICIA BOGLIARI Alicia, née BOGLIARI
- 4 – Mme AMADI Mounia
- 5 – Mme ANNASSE Florence
- 6 – Mme ARAYEDH Meriam
- 7 – Mme ATROUS Fatima
- 8 – Mme BEN DHAOU Abir
- 9 – Mme BEN HASSINE Asma
- 10 – Mme BENBRIK Fadma
- 11 – Mme BENKHELOUF Soumia
- 12 – M. BERGOUGNOUX Xavier
- 13 – Mme BONIFACE Kadija
- 14 – Mme BONNET Stéphanie, née PRIVAT
- 15 – M. BOODOO Jérémy
- 16 – M. BOUDISSA Farid
- 17 – Mme BRETON Agnès Louise Virginie
- 18 – Mme CAMARA Fatimata
- 19 – Mme CHABANE Sarah
- 20 – Mme CHOUGUI Latifa
- 21 – Mme CISSÉ Mana
- 22 – Mme COPPRY Nadège
- 23 – Mme DABO Aïsseta
- 24 – Mme DACLINAT Karine
- 25 – Mme DALI Carole
- 26 – Mme DAVALO Alysson
- 27 – Mme DE SOUZA Cassandre
- 28 – M. DEMCZUK Kianouch
- 29 – Mme DIALLO Seydou-Dit-Sadio
- 30 – Mme DIALLO Fatou, née SECK
- 31 – Mme DIASSIGUY Mama
- 32 – Mme DIAW Maurimoussou
- 33 – Mme DJOUADI Léa
- 34 – Mme DRAME Assa, née DIALLO
- 35 – Mme DRAME Samah
- 36 – Mme DUGARDIN Marie
- 37 – Mme DURON Myriam
- 38 – Mme EL BOUZIDI Sakina
- 39 – Mme EMILCENT Stéphanie, née BELIN

40 – Mme EPRON Maevelijah  
 41 – M. FADLI Adam  
 42 – Mme FARESCOUR Brigitte  
 43 – Mme FRANCOIS Verlainé  
 44 – Mme GALLAND Marie-Isabelle, née GARCIA  
 45 – Mme GÄTZI Rebecca  
 46 – Mme GAVALDA Isabelle  
 47 – M. GILDONE Fortunato  
 48 – M. GOUMILLOU Loïc  
 49 – Mme GOVONI Natacha  
 50 – Mme GRUEL Dory  
 51 – Mme GUEANT Aurélie  
 52 – Mme HAMMAMI Ahlem, née ZAHAF  
 53 – Mme HAUDRAGIN Gaëlle  
 54 – Mme IARICHENE Djamilia, née BEKA  
 55 – Mme ILLAND Gwenaëlle  
 56 – Mme KAAKIL TALABA Nelly  
 57 – Mme KHATTAF MENDIL Léa  
 58 – Mme KHEFFACHE Houria, née REZGUI  
 59 – Mme LAMON Sandrine  
 60 – Mme LANNES Iris  
 61 – Mme LARBI Célia  
 62 – Mme LAROSE Séverine  
 63 – Mme LASSERRE Myriam Lydie  
 64 – Mme LATCHMAN Lydia  
 65 – Mme LETELLIER Sandrine, née MOREL  
 66 – Mme LOGON Gisele, née OUREGA ATCHY  
 67 – Mme LOPES DIARRA Manon  
 68 – Mme LUNION Sophie  
 69 – M. LYAZID Mehdi  
 70 – Mme MARTIN Aleksandra, née GIERCZAK  
 71 – Mme MAYUNDA MAWA Michelle  
 72 – Mme MINELI ELOMO ÉPOUSE PERENGO Marie,  
 née MINELI ELOMO  
 73 – Mme MONAN Moloakoua Angèle, née ASSALÉ  
 74 – Mme MORABET Mimount, née BEN HADDOU  
 75 – Mme MOUNZEO Diane, née BOUNGOUDY  
 76 – Mme MUDARD Anne-Emmanuelle  
 77 – Mme ONGBALAK Guylene Gaëlle  
 78 – Mme PELHÂTE Thifaine, née CICUTTINI  
 79 – Mme RAMOS Maria, née RAMOS ANTUNES  
 80 – Mme RENEVIER Wendy  
 81 – Mme REZZOUG Amal  
 82 – Mme ROTIN Oriane  
 83 – Mme SANOGO Rockya, née HAÏDARA  
 84 – Mme SAUVAGE Claude  
 85 – Mme SCHWOB Béatrice  
 86 – M. SEQUEIRA Idris  
 87 – M. SISSAKO Mamadou  
 88 – Mme SISSOGHO Bounga  
 89 – Mme SOBRATEE Naheedah  
 90 – Mme SOUMAHORO Mariame  
 91 – Mme STURZA Oxana, née ZAPSA  
 92 – Mme TETIK Canan  
 93 – Mme TOGNETTO Emeline

94 – Mme TOIMIMOU Arlette, née SAÏD MOHAMED  
 95 – Mme TOURÉ Aké  
 96 – Mme TRAORE Sira  
 97 – Mme TRAORE Djenabou  
 98 – Mme VOLTIGEUR Eliane  
 99 – Mme YAO Marie-Josée, née BELEOUA  
 Arrête la présente liste à 99 (quatre-vingt-dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 14 décembre 2021

*La Présidente du Jury*

Sarah BARTOLI

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes spécialité assistant-e de service social, ouvert, à partir du 8 novembre 2021, pour cent postes.**

Série 1 – Admissibilité :

1 – Mme AZEMA-N'DIAYE Hélène, née AZEMA  
 2 – Mme BACHIRI Aurélie  
 3 – Mme BACQUIE Coralie  
 4 – Mme BAUER Margot  
 5 – Mme BAYONG Victorine  
 6 – Mme BENFAIZA Najia  
 7 – Mme BENKOUITEN Mamma, née BERRAOUH  
 8 – Mme BERNARDET Angéline  
 9 – Mme BILLOQUET Hortance, née ONGOYELEMEN  
 10 – Mme BOUJONNIER Justine  
 11 – Mme BOURGUIGNON Tracy  
 12 – Mme BOUTAHAR Farida  
 13 – Mme BOUZIANE Samia, née BOUSSAIDI  
 14 – Mme CERVO Rafaëla, née AZEVEDO DE SOUZA  
 15 – M. CHOISI Vincent  
 16 – Mme CIAPPARA Caty, née GUILLAUME  
 17 – M. CLEMENT Octave  
 18 – Mme COHEN Myriam  
 19 – Mme COZMACIUC Oana  
 20 – Mme DAMASIEWICZ Donata  
 21 – Mme DE LUCA Catherine, née TOKO  
 22 – Mme DELAUNAY Clémence  
 23 – Mme DELMAS Garance  
 24 – Mme DELTA Audrey  
 25 – Mme DICKO Lalla  
 26 – Mme DINDIN Julie  
 27 – Mme DJOUADI Louiza  
 28 – Mme EL AOUANI Siham  
 29 – Mme ELMOUEDDEN Elham  
 30 – M. FAMECHON Emmanuel  
 31 – Mme FONTAINE Marion  
 32 – Mme FOSSOU Liliane  
 33 – Mme FRICONNET Darline, née PEREIRA DE CARVALHO  
 34 – Mme GALLOUZE Nadia  
 35 – Mme GARREAU Cecilia

- 36 – Mme GHERBI Linda  
 37 – Mme GIBOULOT Justine  
 38 – M. GUY Antonio  
 39 – Mme HAROUNA DAHILOU Fayzna  
 40 – Mme HELGEN Ngo, née SOGNOG-BIDJECK  
 41 – Mme IFANGA Irène  
 42 – M. JANS Jérémy  
 43 – Mme KANOUTE Hawa  
 44 – Mme KANTE Narana  
 45 – Mme KERLOC'H Valentine  
 46 – Mme KHONTE Oumou  
 47 – Mme KOUACOU Sabine, née GNONDAN  
 48 – Mme LAURETTA Noemie  
 49 – Mme LAVAL Léa  
 50 – Mme LEGUET Elodie, née TSCHANN  
 51 – M. LEMB Séraphin Bertin  
 52 – Mme LONGFORT Dominique  
 53 – Mme LOUISOR Cathucia  
 54 – Mme LOYSIER Ludivine  
 55 – Mme LUCIEN Véronique  
 56 – Mme MAGASSA Fanta  
 57 – M. MALOUK El Mostafa  
 58 – Mme MALVOISIN Valérie, née BERTHE  
 59 – Mme MASURE Catherine  
 60 – Mme MATEUS Nsuguda Fatima  
 61 – M. METUSALA Jahel  
 62 – Mme MOHAMED Hafiza, née HADJY MAMODE  
 63 – Mme MOUJTAHID Wijdane  
 64 – Mme NARAYANINSAMY Kristy  
 65 – Mme NCHOT Augustine, née ANGUI  
 66 – Mme NEGRACH Nadia  
 67 – Mme NGO NYOUGUI Claire  
 68 – Mme PAK-BISHOP Bertille, née PAK  
 69 – Mme PATINO SANZ Maria  
 70 – Mme PECHEUX Tamar, née SENG ATYAMA  
 71 – Mme PEYROT Sophie  
 72 – Mme POIROT Eudeline  
 73 – Mme QUIROS Caroline  
 74 – Mme RADOSAVLJEVIC Sara  
 75 – Mme RAKOTOZAFY Fanja, née ZOARIMAMY-  
 RAOELISON  
 76 – Mme RAMASSAMY Sylotte, née PIERRE  
 77 – Mme REMAN Rachelle  
 78 – Mme REMONDIERE Morgane  
 79 – Mme RICHARDSON Cynthia  
 80 – Mme RIPPON Sayna  
 81 – M. RIVAUD Fabrice  
 82 – Mme ROME Laurianne  
 83 – Mme SALL Awa  
 84 – Mme SIWA Aminata, née MERICO  
 85 – Mme SOFFER Anastasia  
 86 – Mme SUDICI Débora  
 87 – M. TÉTU Axel  
 88 – Mme TRAGNAN Capucine

89 – Mme VOGELE Aude

90 – Mme WALDREN Naomi.

Arrête la présente liste à 90 (quatre-vingt-dix) noms.

Fait à Paris, le 15 décembre 2021

*La Présidente du Jury*

Magali SEROUART

RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. – Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance – Bureau des établissements parisiens – Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt – Régie d'avances n° 00488 – Désignation d'un régisseur intérimaire et de deux mandataires suppléants.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 10 août 2020 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements Parisiens, Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt, une régie d'avances en vue d'assurer le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 7 juillet 2021 modifié désignant M. Alexandre MISSIARIS en qualité de régisseur intérimaire et de Mme Mélanie YAGOU et M. Karim DJILLI en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposés à ces agents ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 7 juillet 2021 modifié, susvisé, afin de prendre en compte la suppression de la partie recettes et la consolidation de l'arrêté ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, en date du 10 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. – L'arrêté municipal du 7 juillet 2021, modifié, susvisé, désignant M. Alexandre MISSIARIS en qualité de régisseur intérimaire et de Mme Mélanie YAGOU et M. Karim DJILLI en qualité de mandataires suppléants est modifié pour fin de consolidation.

Art. 2. – A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté, M. Alexandre MISSIARIS (SOI : 2 136 569), adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe, à la MAISON D'ACCUEIL DE L'ENFANCE ELEANOR ROOSEVELT – 38-42, rue Paul Meurice, à Paris 20<sup>e</sup> (Tél. : 01 71 39 88 67), établissement de l'aide sociale à l'enfance de Paris, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est maintenu régisseur intérimaire de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Alexandre MISSIARIS sera remplacé par Mme Mélanie YAGOU (SOI : 2 165 667),

adjoint administratif et M. Karim DJILLI (SOI : 2 178 409), adjoint administratif TIV contractuel, même adresse.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à quatorze-mille-deux-cent-soixante-sept euros (14 267,00 €), à savoir :

— Montant maximum d'avances sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 7 967,00 € ;

— Susceptible d'être porté par l'octroi d'une avance exceptionnelle à : 14 267,00 €,

par l'octroi d'une avance exceptionnelle de 6 300,00 € à reversé dans les 2 mois suivant son versement à la Régie.

M. Alexandre MISSIARIS est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de mille-huit-cents euros (1 800,00 €).

Ce cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — M. Alexandre MISSIARIS, régisseur intérimaire, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de deux-cents euros (200,00 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mme Mélanie YAGOU et M. Karim DJILLI, mandataire suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précitée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective matérialisées pour leur début par la passation de Caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin, par la restitution de Caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Article 12 — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du Développement des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements parisiens ;

— à la Directrice de la Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt ;

— à M. Alexandre MISSIARIS, régisseur intérimaire ;

— à Mme Mélanie YAGOU, mandataire suppléante ;

— à M. Karim DJILLI, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 14 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau  
des Établissements Parisiens*

Christel PEGUET

**Direction de la Jeunesse et des Sports. —  
Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux  
— Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'une  
mandataire agent de guichet à la piscine Bernard  
Lafay (Paris 17<sup>e</sup>).**

**Demande n° 2021/116 :**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié, instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Ghizlane MEBSOUTH en qualité de mandataire agent de guichet pour le recouvrement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 26 novembre 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 15 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Ghizlane MEBSOUTH (S.O.I : 2 156 102), Adjointe Technique 1<sup>re</sup> classe à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désignée en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Bernard Lafay, sise au 79, rue de la Jonquière, 75017 Paris, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.



Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;

— à Siga MAGASSA, régisseuse ;

— aux mandataires suppléants ;

— aux mandataires sous-régisseurs ;

— à Mme Ghizlane MEBSOUTH, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 15 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Affaires Financières*

Pascal ROBERT

RESSOURCES HUMAINES

#### **Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant principal du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV).**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

1. — Mme Sabina CELESTIN du Centre Maternel Ledru-Rollin
2. — Mme Julie FRAYSSE du Foyer des Récollets
3. — Mme Gaëlle LE BLEVEC du Foyer Melingue
4. — Mme Delphine KEDJTOUT du Foyer Melingue
5. — Mme Zahia KHECHIBA de l'EASEOP Marie-Béquet-de-Vienne
6. — Mme Magdalena MALKOWSKA du Centre Maternel Nationale
7. — Mme Aline MORTIER du Centre Maternel Ledru-Rollin
8. — Mme Sabrina VINGATARAMIN du Centre Michelet
9. — Mme Fatih BOUZIDI du Foyer Melingue
10. — Mme Daphnée HO-A-SIOU du Foyer des Récollets
11. — Mme Beata MILEWSKA du Foyer des Récollets.

Cette liste est arrêtée à onze (11) noms.

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Service des Ressources Humaines*

Virginie GAGNAIRE

#### **Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV).**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

1. — Mme Magali BOUTOT du Foyer des Récollets.

Cette liste est arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Service des Ressources Humaines*

Virginie GAGNAIRE

#### **Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV).**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

1. — Mme Nang-Syraphay TUY du Foyer Tandou.

Cette liste est arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Service des Ressources Humaines*

Virginie GAGNAIRE

#### **Tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif grade 2 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV).**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

1. — M. Bernard ALLAUZE du Centre Michelet
2. — M. Fouad BENABDALLAH du CEOSP d'Annet-sur-Marne
3. — M. Abdelafed DRISSI du CEFP de Villepreux
4. — M. Grégory DUPRAY du CEFP de Bénerville
5. — Mme Séverine FERCOQ du CEFP Le Nôtre
6. — Mme Carole TERRE du Centre Nationale Ledru-Rollin
7. — Mme Anne Marie FOURCADE de la MAE E. Roosevelt
8. — Mme Sylvie PALUS DOUBLECOURT de la MAE E. Roosevelt
9. — Mme Séverine LESUEUR du Centre Éducatif Dubreuil
10. — Mme Nathalie MEXME du Foyer des Récollets
11. — M. Sébastien MONNOT du CEFP d'Alembert
12. — Mme Karine TESNIERE de l'EASEOP Site Marie-Béquet-de-Vienne
13. — Mme Anne ZENGUE-DEHAY du Foyer Melingue.

Cette liste est arrêtée à treize (13) noms.

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Service des Ressources Humaines*

Virginie GAGNAIRE

**Tableau d'avancement au grade de cadre socio-éducatif de classe exceptionnelle du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV).**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

1. — Mme Elisabeth MARINONI du Centre Maternel Ledru-Rollin.

Cette liste est arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Service des Ressources Humaines*

Virginie GAGNAIRE

**Tableau d'avancement au grade de conseiller en économie sociale et familiale grade 2 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV).**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

1. — Mme Murielle DEMATHIEU du Centre Maternel Nationale.

Cette liste est arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Service des Ressources Humaines*

Virginie GAGNAIRE

**Tableau d'avancement au grade de moniteur éducateur principal du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV).**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Mme Frédérique BEAUVALET du CEFP Villepreux.

Cette liste est arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Service des Ressources Humaines*

Virginie GAGNAIRE

**Tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants grade 2 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV).**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

1. — Mme Sonia ARANDILLA du Foyer Melingue
2. — Mme Nadine GALLAIS du Foyer des Récollets

3. — M. Gilles GAPP du Centre Michelet
4. — Mme Brigitte MICHALCZAK de l'EASEOP Site Marie-Béquet-de-Vienne.

Cette liste est arrêtée à quatre (4) noms

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Service des Ressources Humaines*

Virginie GAGNAIRE

**Tableau d'avancement au grade d'éducateur technique spécialisé grade 2 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (TITRE IV).**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

1. — Mme Carmen FOUCAUD du Centre Éducatif Dubreuil.

Cette liste est arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Service des Ressources Humaines*

Virginie GAGNAIRE

**Tableau d'avancement au grade d'ouvrier professionnel principal de 1<sup>re</sup> classe du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV).**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

1. — Mme Maria Fernanda PINA de l'EASEOP Site Marie-Béquet-de-Vienne
2. — Mme Alagu SADET du Foyer Melingue
3. — Mme Sylvère SINOVASSIN-NAIK de la MAE E. Roosevelt.

Cette liste est arrêtée à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Service des Ressources Humaines*

Virginie GAGNAIRE

**Tableau d'avancement au grade d'ouvrier professionnel principal de 2<sup>e</sup> classe du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV).**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

1. — M. Thierry JARDIN de l'EASEOP site Marie-Béquet-de-Vienne
2. — Mme Evelyne POTAY du CEOSP d'Annet-sur-Marne
3. — Mme Véronique VILLEDIEU du Foyer Melingue.

Cette liste est arrêtée à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Service des Ressources Humaines*

Virginie GAGNAIRE

## TARIFS JOURNALIERS

**Fixation, des tarifs journaliers et des dotations globalisées à certain établissements, gérés par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social SAINTE-THERESE pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social SAINTE-THERESE, gérée par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 40, rue Jean de La Fontaine, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 340 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 045 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 340 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 724 868,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 132,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social SAINTE-THERESE est fixé à 124,11 € T.T.C.

227 731,19 € de résultat excédentaire 2019 sont placés en réserve de compensation des charges d'amortissement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 160,74 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 379 952,90 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 8 585 journées.

Art. 5. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service Autonomie de la maison d'enfants à caractère social SAINTE-THERESE, gérée par l'organisme

gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 40, rue Jean de La Fontaine, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 8 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 37 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 59 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 104 000,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 6. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 104 000 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 1 387 journées.

60 377 € de résultat excédentaire 2019 sont placés en réserve de compensation des charges d'amortissement.

Art. 7. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Plateforme de remobilisation scolaire, gérée par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL et situé 40, rue Jean de La Fontaine, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 20 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 240 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 70 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 318 240,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 11 760,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 8. — Pour l'exercice 2021, la dotation globale de la Plateforme de remobilisation scolaire est arrêtée à 318 240,00 €.

18 989 € de résultat excédentaire 2019 sont placés en réserve de compensation des charges d'amortissement.

Art. 9. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Plateforme Ludovic PAVONI, gérée par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 40, rue Jean de La Fontaine, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 155 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 564 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 426 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 145 000,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 10. — A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, le tarif journalier applicable de la Plateforme Ludovic PAVONI SAINTE-THERESE est fixé à 13,47 € T.T.C.

- 85 011,00 € de résultat excédentaire 2019 sont placés en réserve de compensation des charges d'amortissement ;
- 85 000,00 € demeurent en attente d'affectation.

Art. 11. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 89,97 €.

Art. 12. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 145 000 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 12 727 journées.

Art. 13. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation

*L'Adjoint à la Sous Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

TEXTES GÉNÉRAUX

**Désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du Comité de Sélection des Candidatures à un emplacement de bouquiniste sur les quais de Seine, à Paris. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-6 et L. 2512-14 relatifs aux pouvoirs de police de la Maire à Paris ;

Vu le Code du commerce ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> octobre 1993 portant règlement des bouquinistes ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> février 2011 portant modification du règlement des bouquinistes ;

Vu l'arrêté municipal du 4 juin 2019 modifiant la composition du Comité de Sélection des Candidatures à un emplacement de bouquinistes sur les quais de la Seine, à Paris ;

Sur proposition du Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté susvisé du 4 juin 2019 est modifié comme suit :

Les personnalités ci-après sont désignées pour siéger au Comité de Sélection des Candidatures à un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine, à Paris pour une durée de deux ans :

Membres titulaires :

Elus :

— Mme Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales, et des métiers d'art et de mode ou son représentant, Présidente du Comité de Sélection ;

— Mme Karen TAIEB, Adjointe à la Maire de Paris chargée du patrimoine, de l'histoire de Paris et des relations avec les cultes ou son représentant ;

— M. Ariel WEIL, Maire de Paris Centre ou son représentant ;

— M. Jean-Pierre LECOQ, Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement ou son représentant.

Experts :

— Mme Brigitte PELTIER, éditrice parisienne indépendante ;

— M. Frédéric CASTAING, membre du Syndicat national de la Librairie Ancienne et Moderne ;

— Mme Danièle DESGUEES, Directrice Générale de l'Association Boutiques de Gestion PaRIF ;

— M. Gilles VARINOT, Expert-comptable et Commissaire aux comptes retraité.

Bouquinistes :

— M. Jérôme CALLAIS, titulaire d'un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine ;

— Mme Camille GOUDEAU, titulaire d'un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine ;

— M. Bernard TERRADES, titulaire d'un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine.

Membres élus suppléants :

— Mme Carine ROLLAND, Adjointe à la Maire de Paris chargée de la Culture et de la ville du quart d'heure ou son représentant ;

— Mme Marie-Christine LEMARDELEY, Adjointe à la Maire de Paris chargée de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante ou son représentant ;

— M. Patrick BLOCHE, Adjoint à la Maire de Paris chargé de l'éducation, de la petite enfance, des familles et des nouveaux apprentissages et du Conseil de Paris ou son représentant ;

— Mme Florence BERTHOUT, Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement ou son représentant.

Art. 2. — Les autres dispositions relatives au Comité de Sélection des Candidatures à un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine, à Paris demeurent inchangées.

Art. 3. — Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi*

Dominique FRENTZ

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 P 113842 instaurant une aire piétonne et modifiant les règles de la circulation générale rue du Petit Musc, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la présence d'une école rue du Petit Musc, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, génère une forte fréquentation piétonne ;

Considérant qu'il incombe à la Maire de Paris, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques ;

Considérant que, pour répondre à cet objectif d'intérêt général, la Ville de Paris met en œuvre un dispositif dit de « Rue aux Écoles » destiné à sécuriser les abords des établissements scolaires et des crèches ;

Considérant que l'instauration d'une aire piétonne dans cette voie permet d'assurer une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Considérant qu'il importe, pour assurer le strict respect des restrictions de circulation de mettre en place un dispositif physique de fermeture de la voie de type barrière manœuvrable dont les accès sont réservés aux seules catégories de véhicules autorisés ;

Considérant que l'instauration de cette aire piétonne nécessite l'adaptation du plan de circulation ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE DU PETIT MUSC, 4<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CHARLES V et la RUE DES LIONS SAINT-PAUL.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules des riverains ;
- véhicules des personnes à mobilité réduite ;
- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- véhicules effectuant des opérations de livraisons au profit de l'école ;
- cycles et engins de déplacement personnels motorisés.

Art. 3. — Des barrières manœuvrables sont installées au droit du n° 9 et du n° 16, RUE DU PETIT MUSC, 4<sup>e</sup> arrondissement, afin d'empêcher la circulation automobile dans l'aire piétonne définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à l'exception des catégories d'ayants-droits définies à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Un sens unique de circulation est institué RUE DU PETIT MUSC, 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis le QUAI DES CÉLESTINS vers et jusqu'à la RUE JULES COUSIN.

Art. 5. — Les cycles sont autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale :

- RUE DU PETIT MUSC, 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA CERISAIE vers et jusqu'à la RUE SAINT-ANTOINE ;
- RUE DU PETIT MUSC, 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES LIONS SAINT-PAUL vers et jusqu'au QUAI DES CÉLESTINS.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne la portion de voie citée à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 T 114553 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Carnot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société E.J.L., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Carnot, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier 2022 au 30 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD CARNOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur 7 places, en épi.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 114573 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue de Saint-Maurice, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ORANGE (travaux sur réseaux), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue de Saint-Maurice, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier 2022 au 28 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE SAINT-MAURICE, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre le candélabre n° XII-9988 et le candélabre n° XII-9989, sur 6 places (30 ml) ;

— AVENUE DE SAINT-MAURICE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 114615 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Dombasle et Jobbé Duval, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement de bâtiment (LES PIERREUX FRANCILIENS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rues Dombasle et Jobbé Duval, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier au 28 février 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 30 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DOMBASLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 40, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE JOBBÉ DUVAL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 114618 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gauthey, à Paris 17<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de reconstitution judiciaire, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gauthey, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la reconstitution (date prévisionnelle : le 15 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GAUTHEY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 17 à 29, sur des places de stationnement payant, 1 zone de livraison, 1 place réservée aux personnes à mobilité réduite et 1 zone de stationnement motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la reconstitution, en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée de la reconstitution, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 114622 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 décembre 2021 au 14 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 11, sur 4 places de stationnement payantes et un emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 114624 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'une base de vie, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 décembre 2021 au 14 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'OUEST, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 81, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 114625 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Gossec, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société BÉCHET (ravalement au 9/11, rue Gossec), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Gossec, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier 2022 au 10 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GOSSEC, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 114626 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la pose d'un échafaudage nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 décembre 2021 au 21 février 2022 inclus) ;



Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'OUEST, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 87, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 114627 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Beaunier, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le stockage des éléments d'un échafaudage nécessite de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Beaunier, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier au 4 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BEAUNIER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 55, sur 2 places de stationnement payantes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 114629 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pernety, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le stockage des éléments d'un échafaudage nécessite de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Pernety, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 14 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PERNETY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 62 et le n° 72, sur 7 places de stationnement payantes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 114630 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Campagne Première, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le stockage des éléments d'un échafaudage nécessite de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Campagne Première, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 7 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAMPAGNE PREMIÈRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 2 places de stationnement payantes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 114631 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Arago, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le stockage des éléments d'un échafaudage et l'installation d'une base de vie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Arago, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier au 28 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD ARAGO, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 104, sur 3 places de stationnement payantes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 114635 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne à l'occasion de l'opération « Paris Respire », du 19 décembre 2021 au 2 janvier 2022, sur la route de Ceinture du Lac Daumesnil et la route du Parc, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2014-00012 du 6 janvier 2014 réglementant les conditions de circulation et de stationnement tous les dimanches et jours fériés à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » dans certaines voies situées dans le Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 10828 du 3 juillet 2017 instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés dans le cadre de l'opération « Paris Respire », route du Parc, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que l'opération « Paris Respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'étendre l'application de cette opération, pendant les vacances scolaires, à tous les jours du 19 décembre 2021 au 2 janvier 2022, dans deux voies du Bois de Vincennes, dans le 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- ROUTE DE CEINTURE DU LAC DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement ;
- ROUTE DU PARC, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables du 19 décembre 2021 au 2 janvier 2022, tous les jours de 9 h à 18 h.

Art. 2. — La desserte interne de l'aire piétonne prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

- aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- aux véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- aux véhicules effectuant des opérations de livraisons, sur présentation d'un justificatif ;
- aux véhicules de transports de fonds ;
- aux cycles et engins de déplacement personnel motorisés.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'au 2 janvier 2022 inclus.

Jusqu'à cette date, les arrêtés n° 2014-00012 et n° 2017 P 10828 susvisés, relatifs à l'opération « Paris Respire » dans le Bois de Vincennes, sont suspendus en ce qui concerne les voies mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de la Voirie  
et des Déplacements*

François WOUTS

**Arrêté n° 2021 T 114639 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Bernardins, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Bernardins, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 26 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DES BERNARDINS, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 114646 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Colonel Oudot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société LAT (interventions sur réseaux au 8, rue du Colonel Oudot), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Colonel Oudot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars 2022 au 6 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU COLONEL OUDOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 114647 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Moulin des Prés, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du CABINET MILLIER SDC (ravalement et couverture au 65, rue du Moulin des Prés), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Moulin des Prés, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier 2022 au 8 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 3 places.

Cette disposition est applicable du 10 janvier 2022 au 11 février 2022.

— RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 10 janvier 2022 au 8 avril 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant, très gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP 2021-1556 accordant un certificat de capacité pour l'entretien et la vente d'animaux d'espèces non domestiques.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'environnement, Livre IV — Titre 1<sup>er</sup>, et notamment ses articles L. 413-2 à L. 413-5, L. 415-1 et L. 415-2 et R. 413-3 à R. 413-7 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2009 fixant les conditions simplifiées dans lesquelles le certificat de capacité pour l'entretien des animaux d'espèces non domestiques peut être délivré ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2019 modifiant les conditions de détention d'animaux d'espèces exotiques envahissantes au titre des régimes particuliers prévus par l'article R. 411-39 du Code de l'environnement ;

Vu la demande du 30 septembre 2021 de M. Alexandre MALBREIL sollicitant un certificat de capacité pour l'entretien et la vente d'animaux d'espèces non domestiques figurant en annexe de l'arrêté du 2 juillet 2009 fixant les conditions simplifiées dans lesquelles le certificat de capacité pour l'entretien des animaux d'espèces non domestiques peut être délivré ;

Vu l'attestation du Lycée professionnel Le Buat à MAULE (78) fourni par M. Alexandre MALBREIL certifiant qu'il a passé avec succès les épreuves du Baccalauréat professionnel Technicien Conseil Vente en animalerie lors de la cession de juin 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Décide :

Article premier. — Le certificat de capacité est accordé à titre définitif à M. Alexandre MALBREIL, domicilié 18, rue du Capitaine Lagache, à Paris 17<sup>e</sup>, pour l'entretien et la vente d'animaux d'espèces non domestiques dont la liste figure en annexe I de l'arrêté DTPP 2021-1556 du 9 décembre 2021 dans laquelle est mentionnée l'arrêté du 2 juillet 2009 fixant les conditions simplifiées dans lesquelles le certificat de capacité pour l'entretien des animaux d'espèces non domestiques peut être délivré.

Art. 2. — Ce certificat est personnel et incessible. Il est valable dans tous les départements, territoires et collectivités d'Outre-mer, ainsi que dans les collectivités territoriales où s'applique le Titre 1<sup>er</sup> du Livre IV du Code de l'environnement.

Art. 3. — En cas de non-respect de la réglementation relative aux animaux de la faune sauvage, les sanctions administratives et/ou pénales, prévues aux articles L. 413-5 et L. 415-3 à L. 415-5 du Code de l'environnement seront applicables.

Art. 4. — Une copie de la présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont les voies de recours figurent en annexe II.

Fait à Paris, le 9 décembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Polices Sanitaires,  
Environnementales et de Sécurité*

Sabine ROUSSELY

**Annexe I : types d'activité et espèces ou groupe d'espèces pour lesquels le certificat de capacité est accordé sans consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et diplômes requis, figurant en annexe de l'Arrêté du 2 juillet 2009 fixant les conditions simplifiées dans lesquelles le certificat de capacité pour l'entretien des animaux d'espèces non domestiques peut être délivré.**

TYPES D'ACTIVITÉ ET ESPÈCES OU GROUPES D'ESPÈCES	DIPLÔMES REQUIS
1. — Activité de vente d'animaux appartenant aux espèces ou aux groupes zoologiques (1) suivants :	Le requérant a satisfait aux épreuves E5 sciences appliquées et technologie et E7 pratiques professionnelles du baccalauréat professionnel option technicien Conseil vente en animalerie
Invertébrés	
Cnidaires <i>Actinodiscus</i> spp, <i>Cladiella</i> ssp, <i>Discosoma</i> spp, <i>Epizoanthus</i> ssp, <i>Litophyton</i> ssp, <i>Lobophytum</i> ssp, <i>Palythoa</i> spp, <i>Parazoanthus</i> ssp, <i>Radianthus</i> ssp, <i>Rhodactis</i> spp, <i>Sinularia</i> ssp, <i>Stoichactis</i> ssp, <i>Zoanthus</i> ssp	
Annélides <i>Sabellastarte</i> ssp	
Arthropodes (classe des crustacés) <i>Lysmata grahbari</i>	
Echinodermes <i>Diadema</i> ssp, <i>Echinometra</i> ssp, <i>Heterocentrotus</i> ssp	
Vertébrés	
Poissons d'eau douce	
Ordre des cypriniformes	
Famille des characidés <i>Gymnocorymbus ternetzi</i> , <i>Hemigrammus</i> ssp, <i>Hyphessobrycon</i> ssp, <i>Inpaichthys kerri</i> , <i>Megalampodus</i> ssp, <i>Moenkhausia oligolepis</i> , <i>Moenkhausia sanctaefilomenae</i> , <i>Nematobrycon palmeri</i> , <i>Paracheirodon innesi</i> , <i>Paracheirodon axelrodi</i> , <i>Pristella maxillaris</i> (syn. <i>ridleyi</i> ), <i>Thayeria boehlkei</i>	
Famille des alestidés <i>Phenacogrammus interruptus</i>	
Famille des cyprinidés <i>Balantiocheilus melanopterus</i> , <i>Brachydanio</i> ssp, <i>Capoeta</i> (syn. <i>Barbus</i> ) ssp, <i>Epalzeorhynchus kallopterus</i> , <i>Crossocheilus</i> (syn. <i>Epalzeorhynchus</i> ) <i>siamensis</i> , <i>Labeo bicolor</i> , <i>Epalzeorhynchus</i> (syn. <i>Labeo</i> ) <i>frenatus</i> , <i>Puntius</i> (syn. <i>Barbus</i> ) ssp, <i>Rasbora heteromorpha</i> , <i>Rasbora trilineata</i> , <i>Rasbora elegans elegans</i> , <i>Tanichtys albonubes</i>	
Famille des cobitidés <i>Acanthopthalmus</i> ssp, <i>Botia</i> ssp	
Ordre des siluriformes	
Famille des siluridés <i>Kryptopterus bicirrhis</i>	
Famille des callichthyidés <i>Corydoras</i> ssp	
Famille des loricariidés <i>Ancistrus</i> ssp, <i>Hypostomus</i> ssp	
Ordre des cyprinodontiformes	
Famille des poeciliidés <i>Poecilia</i> ssp, <i>Xiphophorus</i> ssp	
Ordre des athériniformes	

TYPES D'ACTIVITÉ ET ESPÈCES OU GROUPES D'ESPÈCES (suite)	DIPLOMES REQUIS (suite)
Famille des mélanotaeniidés <i>Glossolepis incisus</i> , <i>Melanotaenia boesemani</i> , <i>Melanotaenia praecox</i>	
Famille des athérinidés <i>Telmatherina ladigesi</i>	
Ordre des perciformes	
Famille des ambassidés <i>Chanda ranga</i>	
Famille des cichlidés <i>Aequidens maronii</i> , <i>Cichlasoma nigrofasciatum</i> , <i>Cichlasoma bimaculatum</i> , <i>Cichlasoma managuense</i> , <i>Cichlasoma salvini</i> , <i>Hemichromis ssp</i> , <i>Heros severus</i> , <i>Herotilapia multispinosa</i> , <i>Lamprologus leleupi</i> , <i>Mesonauta festiva</i> , <i>Pelvicachromis pulcher</i> , <i>Pelvicachromis taenitus</i> , <i>Pterophyllum scalare</i> , <i>Symphysodon discus</i> , <i>Thorichthys meeki</i>	
Famille des bélontiidés <i>Betta splendens</i> , <i>Colisa ssp</i> , <i>Macropodus opercularis</i> , <i>Trichogaster leeri</i> , <i>Trichogaster trichopterus</i> , <i>Trichogaster microlepis</i>	
Famille des hélostomatidés <i>Helostoma temmincki</i>	
Poissons d'eau de mer	
Ordre des perciformes	
Famille des pseudochromidés <i>Pseudochromis diadema</i> , <i>Pseudochromis paccagnellae</i>	
Famille des apogonidés <i>Apogon orbicularis</i>	
Famille des pomacanthidés <i>Centropyge acanthops</i> , <i>Centropyge argi</i> , <i>Centropyge bispinosus</i> , <i>Centropyge eibli</i> , <i>Centropyge tibicen</i> , <i>Centropyge vroliki</i> , <i>Pomacanthus semicirculatus</i> , <i>Pomacanthus imperator</i>	
Famille des chétodontidés <i>Chaetodon auriga</i> , <i>Chaetodon collare</i> , <i>Chaetodon kleini</i> , <i>Chaetodon lunula</i> , <i>Forcipiger flavissimus</i> , <i>Heniochus acuminatus</i>	
Famille des pomacentridés <i>Amphiprion clarki</i> , <i>Amphiprion frenatus</i> , <i>Amphiprion ocellaris</i> , <i>Amphiprion perideraion</i> , <i>Chromis viridis</i> , <i>Chrysiptera cyanea</i> , <i>Dascyllus aruanus</i> , <i>Dascyllus trimaculatus</i> , <i>Pomacentrus coelestis</i>	
Famille des labridés <i>Bodianus axillaris</i> , <i>Bodianus mesothorax</i> , <i>Coris formosa</i> , <i>Coris gaimard</i> , <i>Labroides dimidiatus</i> , <i>Pseudocheilinus hexataenia</i> , <i>Thalassoma lutescens</i>	
Famille des cirrhitidés <i>Cirrhitichthys oxycephalus</i> , <i>Oxycirrhites typus</i>	
Famille des acanthuridés <i>Acanthurus leucosternon</i> , <i>Acanthurus lineatus</i> , <i>Naso lituratus</i> , <i>Paracanthurus hepatus</i> , <i>Zebrasoma flavescens</i> , <i>Zebrasoma veliferum</i>	
Famille des gobiidés <i>Gobiodon citrinus</i> , <i>Valenciennesia strigata</i>	
Ordre des tétraodontiformes	
Famille des balistidés <i>Melichthys vidua</i> , <i>Odonus niger</i> , <i>Rhinecanthus aculeatus</i>	
Famille des tétraodontidés <i>Arothron nigropunctatus</i>	
Famille des canthigastéridés <i>Canthigaster margaritatus</i> , <i>Canthigaster valentini</i>	
Amphibiens	
Ordre des urodèles <i>Ambystoma ssp</i> , <i>Cynops ssp</i> , <i>Pachytriton ssp</i>	
Ordre des anoues <i>Bufo ssp</i> (crapaud) (à l'exception des espèces figurant sur les listes prises pour application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'environnement ou inscrites à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 ; <i>Ceratophrys ornata</i> (grenouille cornue du Brésil), <i>Ceratophrys cranwelli</i> (grenouille cornue de Cranwell), <i>Dyscophus guineti</i> (grenouille tomate), <i>Hyla cinerea</i> (rainette cendrée), <i>Hyperolius ssp</i> , <i>Litoria caerulea</i> (rainette de White), <i>Litoria infrafrenata</i> (rainette géante), <i>Osteopilus septentrionalis</i> (rainette de Cuba), <i>Pyxicephalus adspersus</i> )	
Reptiles	
Ordre des chéloniens <i>Cuora amboinensis</i> (tortue boîte d'Asie orientale), <i>Kinosternon ssp</i> (cinosterne) à l'exception de <i>K. subrubrum</i> (cinosterne rougeâtre) et <i>K. flavescens</i> (cinosterne jaune), <i>Pelomedusa subrufa</i> (pélomeduse roussâtre), <i>Pelusios castaneus</i> (péluse de Schweigger)	
Ordre des squamates	
Sous-ordre des sauriens <i>Anolis carolinensis</i> (anolis vert d'Amérique), <i>Anolis sagrei</i> (anolis marron), <i>Eublepharis macularius</i> (gecko-léopard), <i>Gekko (auratus) ulikovski</i> (gecko doré), <i>Gekko gekko</i> (gecko Tokay), <i>Gekko (marmoratus) grossmanni</i> , <i>Gekko vittatus</i> (gecko des palmiers), <i>Iguana iguana</i> (iguane verte), <i>Physignathus cocincinus</i> (dragon d'eau vert), <i>Pogona vitticeps</i> (pogona ou agame barbu), <i>Riopa fernandi</i> (scinque de Fernando Po)	
Sous-ordre des ophidiens <i>Elaphe ssp</i> à l'exception des espèces figurant sur les listes prises pour application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'environnement et de <i>E. moellendorffi</i> , <i>E. mandarina</i> ; <i>Lampropeltis ssp</i> , <i>Pituophis ssp</i> , <i>Nerodia ssp</i> , <i>Thamnophis ssp</i> , <i>Python regius</i> (python royal), <i>Boa constrictor</i> (boa constricteur)	
Oiseaux	
Ordre des galliformes	
Famille des phasianidés <i>Coturnix chinensis</i> (caille peinte de Chine)	
Famille des odontophoridés <i>Colinus virginianus</i> (colin de Virginie), <i>Callipepla californica</i> (colin de Californie)	
Ordre des ansériformes	
Famille des anatidés <i>Aix galericulata</i> (canard mandarin), <i>Aix sponsa</i> (canard carolin)	
Ordre des columbiformes	
Famille des columbidés <i>Geopelia cuneata</i> (colombe diamant), <i>Geopelia striata</i> (colombe zébrée), <i>Oena capensis</i> (tourterelle masque de fer), <i>Streptopelia senegalensis</i> (colombe maillée)	
Ordre des psittaciformes	

TYPES D'ACTIVITÉ ET ESPÈCES OU GROUPES D'ESPÈCES (suite)	DIPLÔMES REQUIS (suite)
Famille des psittacidés <i>Agapornis roseicollis</i> (inséparable à face rose), <i>Agapornis fischeri</i> (inséparable de Fischer), <i>Agapornis personatus</i> (inséparable masqué ou à tête noire), <i>Amazona aestiva</i> (amazone à front bleu), <i>Bolborhynchus lineola lineola</i> (perruche Catherine ou rayée), <i>Cyanoramphus novaezelandiae</i> (kakariki à front rouge), <i>Eolophus roseicapilla</i> (cacatoès rosalin), <i>Forpus coelestis</i> (perruche céleste), <i>Melopsittacus undulatus</i> (perruche ondulée), <i>Neopsephotus bourkii</i> (perruche de Bourke), <i>Neophema elegans</i> (perruche élégante), <i>Neophema pulchella</i> (perruche d'Edwards ou turquoisine), <i>Neophema splendida</i> (perruche splendide), <i>Nymphicus hollandicus</i> (calopsitte), <i>Platycercus eximius eximius</i> (perruche omnicolore), <i>Platycercus elegans</i> (perruche de Pennant), <i>Platycercus icterotis</i> (perruche de Stanley), <i>Platycercus adscitus</i> (perruche paliceps), <i>Poicephalus senegalus</i> (youyou du Sénégal), <i>Polytelis alexandrae</i> (perruche princesse de Galles ou à calotte bleue), <i>Polytelis anthopeplus</i> (perruche mélanure), <i>Psephotus haematonotus haematonotus</i> (perruche à croupion rouge), <i>Psittacula krameri manillensis</i> (perruche à collier d'Asie), <i>Psittacus erithacus</i> (perroquet gris du Gabon ou jaco), <i>Pyrrhura molinae</i> (conure de Molina)	
Ordre des passériformes	
Famille des sturnidés <i>Gracula religiosa</i> (mainate religieux)	
Famille des passéridés <i>Passer luteus</i> (moineau doré)	
Famille des estrildidés <i>Amadina fasciata</i> (cou coupé), <i>Amandava amandava</i> (bengali de Bombay), <i>Amandava subflava</i> (ventre orange), <i>Erythrura gouldiae</i> (diamant de Gould), <i>Erythrura trichroa</i> (diamant de Kittlitz), <i>Erythrura psittacea</i> (pape de Nouméa), <i>Estrilda astrild</i> (Astrild de Sainte Hélène), <i>Estrilda caerulea</i> (queue de vinaigre), <i>Estrilda melpoda</i> (joues orange), <i>Estrilda troglodytes</i> (bec de corail), <i>Lagonosticta senegalensis</i> (amaranthe à bec rouge), <i>Lagonosticta larvata vinacea</i> (amaranthe vineuse), <i>Lonchura malacca malacca</i> (capucin tricolore), <i>Lonchura malacca atricapilla</i> (capucin à tête noire), <i>Lonchura cantans</i> (bec d'argent), <i>Lonchura cucullata</i> (nonnette ou spermète), <i>Lonchura maja</i> (capucin à tête blanche), <i>Lonchura malabarica</i> (bec de plomb), <i>Lonchura punctulata</i> (Damier), <i>Neochmia modesta</i> (diamant modeste), <i>Neochmia ruficauda</i> (diamant à queue rousse), <i>Lonchura oryzivora</i> (calfat ou paddy), <i>Stagonopleura guttata</i> (diamant à gouttelettes), <i>Taeniopygia bichenovii</i> (diamant de Bichenow), <i>Taeniopygia guttata castanotis</i> (diamant Mandarin), <i>Uraeginthus bengalus</i> (cordon bleu), <i>Poephila acuticauda</i> (diamant à longue queue), <i>Uraeginthus cyanocephalus</i> (cap bleu)	
Famille des viduidés <i>Vidua chalybeata</i> (combassou), <i>Vidua macroura</i> (veuve dominicaine), <i>Vidua orientalis</i> (veuve à collier d'or)	
Famille des fringillidés <i>Serinus leucopygius</i> (chanteur d'Afrique), <i>Serinus mozambicus</i> (serin du Mozambique)	
Mammifères <i>Mesocricetus auratus</i> (hamster doré) <i>Cricetulus barabensis</i> (hamster nain de Chine) <i>Phodopus roborovski</i> (hamster nain de Roborovski) <i>Phodopus sungorus</i> (hamster nain de Dzoungarie) <i>Octodon degus</i> (octodon)	
(1) Pour la taxonomie, les références bibliographiques sont : – pour les mammifères : <i>Mammal species of the world</i> de Wilson et Reeder, édition de 2005 ; – pour les oiseaux : <i>The Howard and Moore complete checklist of the birds of the world</i> de Howard et Moore, édition de 2003 ; – pour les amphibiens et les reptiles : <i>The completely illustrated atlas of reptiles and amphibians for the terrarium</i> de Obst, Richter et Jacob, édition de 1988 ; – pour les poissons d'eau douce : • <i>Atlas de l'aquarium</i> , volume 1, de Baensch et Riehl, édition de 1996 ; • <i>Atlas de l'aquarium</i> , volume 2, de Baensch et Riehl, édition de 2002 ; – pour les poissons d'eau de mer : <i>Atlas de l'aquarium marin</i> de Baensch et Debelius, édition de 2003.	

## Annexe II : voies et délais de recours.

1 — Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police à l'adresse suivante : 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 04 ;
- de former un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante : Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, place Beauvau, 75008 Paris ;
- de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris à l'adresse suivante : 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à votre recours gracieux et/ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 — En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### APPELS À PROJETS

#### Avis d'appel à projet relatif au primo-accueil des Mineurs Non-Accompagnés.

##### Lot unique

Création d'un service répondant à deux missions :

- une mission dédiée à l'accueil et à l'évaluation de la minorité et de l'isolement des personnes se déclarant mineur-es et privées de la protection de leur famille.
- une mission destinée à l'organisation de la mise à l'abri et à l'accompagnement éducatif durant cette période.

Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Mme La Maire de Paris — Hôtel de Ville — Place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris Cedex 4.

### **1. Objet de l'appel à projet, nature d'intervention et dispositions légales et réglementaires :**

L'évaluation de la minorité et de l'isolement est une mission obligatoire confiée aux départements au titre de leurs compétences en matière de protection de l'enfance. Cette évaluation et la mise à l'abri conditionnent l'accès au dispositif de protection de l'enfance.

A Paris, depuis 2014, ces missions d'évaluation de la minorité et de l'isolement et de mise à l'abri des jeunes se déclarant Mineurs Non-Accompagnés (MNA), isolés sur le territoire, ont été confiées à deux associations : la Croix-Rouge Française (CRF) pour l'évaluation et France Terre d'Asile (FTDA) pour la mise à l'abri. Ces services ont été créés à titre expérimental comme le prévoit l'article L. 312-1 du CASF. A la suite de cette période expérimentale la collectivité parisienne lance un nouvel appel à projet permettant de sélectionner un opérateur unique en charge de l'intégralité du primo-accueil : évaluation de la minorité et de l'isolement et mise à l'abri durant la période. Le service sera autorisé pour une durée de 5 ans, conformément à l'article L. 226-2-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Il est à noter que pour compléter les ressources mises à disposition par la Ville de Paris dans le cadre de ce dispositif de primo accueil, 50 places sont déployées chaque nuit par l'association Coallia et son service de la Halte Oasis. Ce service autorisé le 30 avril 2020 pour 5 ans s'inscrit en complémentarité de l'offre de mise à l'abri proposée dans le cadre de cet appel à projet.

**Le présent cahier des charges vise à définir les attentes de la Ville de Paris en matière d'accueil, d'évaluation et de mise à l'abri des personnes se déclarant mineur.es et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille. La création de ce service s'inscrit dans le cadre du nouveau schéma de prévention et de protection de l'enfance (2021-2025).**

La Ville de Paris réaffirme sa volonté de répondre à ses obligations légales tout en garantissant une évaluation la plus qualitative possible. La collectivité parisienne souhaite ainsi affirmer les engagements suivants :

- garantir, dans le respect des dispositions légales, un accueil inconditionnel ;
- renforcer l'inconditionnalité de l'accueil avec une ouverture 6 jours sur 7 du dispositif ;
- assurer le droit à l'information pour toutes les personnes se présentant sur le dispositif de primo-accueil ;
- offrir un temps de répit à tous jeunes se présentant sur le primo-accueil ;
- garantir une mise à l'abri de qualité répondant aux besoins des jeunes accueillis durant cette période délicate d'évaluation de la minorité et de l'isolement ;
- introduire une démarche d'évaluation fondée sur un entretien unique et des temps d'échanges entre le mineur et les professionnels de la mise à l'abri ;
- permettre à chaque jeune de bénéficier d'une évaluation de ses besoins en santé dès son arrivée sur le primo-accueil et d'une réponse à ses besoins d'ordre médicaux au cours de la période de mise à l'abri ;
- ouvrir le dispositif aux acteurs institutionnels et associatifs mobilisés au moment de la remise de la notification de non-admission afin de faciliter l'accès au droit commun et l'accompagnement du jeune.

Concernant les éléments de diagnostic à porter à la connaissance des candidats. Au cours des 5 dernières années, Paris a fait face à une augmentation significative du nombre de jeunes se présentant comme mineurs non accompagnés et sollicitant à ce titre la protection de l'Aide Sociale à l'Enfance. Le nombre d'arrivées est passé de 1 500 présentations en 2015 à près de 6 700 présentations en 2021.

Porte d'entrée sur le territoire national, Paris assume de fait un rôle de plateforme nationale. Si nous ajoutons les flux de la Seine-Saint-Denis, ces deux territoires, assument à eux seuls un tiers des flux nationaux.

Au-delà des aspects quantitatifs, il est observé une évolution dans le profil des MNA pris en charge par la collectivité parisienne. En effet, si la très grande majorité des MNA ne présentent pas de problématiques singulières, il est constaté que de plus en plus de jeunes présentent des vulnérabilités fortes comme :

- des psycho-traumatismes forts liés à des parcours migratoires chaotiques ;
- une augmentation des mineurs de moins de 15 ans ;
- des refus de protection caractérisés par des fugues lors du départ en répartition nationale, des addictions multiples, parfois associées à des faits de délinquance ;
- la présence d'une majorité de garçons (98 %) mais également de quelques jeunes filles révélant avoir été victimes de maltraitements voir de sévices graves ;
- une évolution des pays d'origine des jeunes : l'Algérie, la Guinée et le Maroc représentent aujourd'hui la majorité des nationalités là où les jeunes originaires d'Afghanistan, de Côte d'Ivoire ou encore du Mali étaient davantage représentés en 2016.

**Forte de son expérience, la Ville de Paris fait le choix d'un lot unique, dirigé par un seul opérateur, dont l'objectif est de créer un service garantissant le bon déroulement de l'ensemble des étapes du primo-accueil à savoir :**

- **Accueillir de façon inconditionnelle et bienveillante les jeunes se déclarant mineurs Non-Accompagnés et sollicitant à ce titre une prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance**, délivrer une information compréhensible de tous sur les différentes étapes de la procédure, les droits et obligations, recueillir les éléments d'ordre administratif puis orienter les personnes vers les services de mise à l'abri.
- **Mettre à l'abri, accorder un temps de répit et prendre en charge le jeune tout au long de sa période d'évaluation de la minorité et de l'isolement.**
- **Formaliser une évaluation sociale de qualité concluant ou non à la minorité et l'isolement de la personne reçue.** Cette évaluation se fera au regard de critères définis dans l'arrêté du 20 novembre 2019 relatif aux modalités d'évaluation des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille. L'opérateur devra également nourrir sa pratique des recommandations formulées dans le guide ministériel des bonnes pratiques de l'évaluation des MNA de décembre 2019. In fine, cette évaluation doit être conclusive pour permettre à la CEOMNA d'instruire le rapport social et de se positionner sur les suites à donner en qualité d'autorité décisionnelle.
- Informer le jeune de la décision des autorités administratives ou judiciaires la collectivité et en conséquence :
- **préparer le mineur à son départ vers le département d'accueil ;**
- **remettre la notification, l'informer sur les voies de recours et l'orienter le jeune vers les services de droit commun en cas de non-admission à l'Aide Sociale à l'Enfance.** Dans les situations de vulnérabilité, la Ville de Paris a par ail-



leurs développé un partenariat avec l'État permettant de garantir une poursuite de la mise à l'abri des jeunes vulnérables et en recours devant le juge des enfants.

Outre les articles cités ci-dessus, les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

- la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application ;
- la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- la loi 14 mars 2016 réformant la protection de l'enfance ;
- le décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 pris en application de l'article L. 221-2-2 du Code de l'action sociale et des familles et relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

Toutes évolutions législatives et réglementaires en la matière telles que le projet de loi de protection de l'enfance.

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (article L. 313-1-1 et articles R. 313-1 à 10 du CASF) ;
- l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 et R. 313-4-3 du CASF ;
- le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisations mentionnée à l'article L. 313-1-1 du CASF ;
- le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales.

## 2. Délai de dépôt des dossiers de réponse à l'appel à projet :

Le dossier de réponse doit être déposé au plus tard, **le lundi 21 février 2022 à 16 h 30.**

## 3. Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet :

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande exclusivement par voie électronique. La demande est à adresser à l'adresse suivante : [dases-sdafa-appelprojet@paris.fr](mailto:dases-sdafa-appelprojet@paris.fr) en mentionnant la référence « **AAP Dispositif primo accueil MNA. PARIS** » dans l'objet du courriel.

Les candidats communiqueront l'adresse mail sur laquelle ils souhaitent recevoir les documents.

## 4. Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès de la Ville de Paris au plus tard 8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers, exclusivement par voie électronique en mentionnant la référence « **AAP Dispositif primo accueil MNA. PARIS** » en objet du courriel à l'adresse suivante : [dases-sdafa-appelprojet@paris.fr](mailto:dases-sdafa-appelprojet@paris.fr).

Si elles présentent un caractère général, la Ville de Paris s'engage à diffuser ces informations complémentaires jusqu'à 5 jours avant la date limite de dépôt des dossiers à l'ensemble des opérateurs ayant demandé le cahier des charges ou s'étant signalés à l'adresse mail susmentionnée.

## 5. Modalités d'instruction des projets :

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture de la période de réception ne seront pas recevables (récépissé du service faisant foi).

Les projets seront analysés par des instructeurs de la Ville de Paris, selon trois étapes :

– **Vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier, conformément aux articles R. 313-5 et suivants du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R. 313-4-3 1° du CASF dans un délai de huit jours.

– **Vérification de l'éligibilité de la candidature**, au regard de l'objet de l'appel à projets et du cahier des charges.

– Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de réception et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront **analysés sur le fond du projet** en fonction des critères de sélection et de notation des projets annexés au présent avis. Il est rappelé que les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé (cf. art. R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles). **Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.**

L'utilisation de critères d'évaluation des candidatures est une application du 3° de l'article R. 313-4-1 du CASF.

Quatre critères d'évaluation seront ainsi pris en compte avec les pondérations suivantes :

### • Qualité du projet (40 %) :

- compréhension du besoin ;
- conformité des propositions aux différents items demandés dans le cahier des charges.

### • Aspects financiers du projet (20 %) :

- capacité financière du candidat à porter le projet présenté ;
- crédibilité du budget prévisionnel et du plan de financement ;
- enveloppe financière cohérente avec les caractéristiques du projet présenté.

### • Compétence du promoteur (20 %) :

- connaissance du champ de la protection de l'enfance et/ou de l'accompagnement social ;
- expérience et réalisations antérieures ;
- connaissance du territoire ;
- participation à des réseaux.

### • Capacité à faire (20 %) :

- délais de mise en œuvre et crédibilité de la montée en charge du projet ;
- pilotage du projet et organisation en matière de ressources humaines ;
- partenariats envisagés dans la mise en œuvre du projet.

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document relié, structuré et paginé.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé pour chacun des projets et proposeront un classement selon les critères d'évaluation mentionnés à la demande de la Présidente de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-social.

Les projets seront examinés et classés par la Commission dont la composition fera l'objet d'un arrêté publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Ville de Paris ».

La liste des projets par ordre de classement et la décision d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projet et notifiées à l'ensemble des candidats.

En application de l'article R. 313-6 du CASF, les décisions de refus préalable des projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la Commission.

## 6. Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon les modalités suivantes :

– **Dépôt en main propre**, contre récépissé du service à :

Ville de Paris – Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé – Sous-direction des actions familiales et éducatives – Bureau des Établissements et Partenariats Associatifs – Bureau 310 – 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

– **Envoi par voie postale** (en recommandé avec accusé de réception) à l'adresse susmentionnée.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra être :

– constitué de :

- 3 exemplaires en version « papier » ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB) ;

– inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « **NE PAS OUVRIR** » et « **AAP Dispositif primo accueil MNA. PARIS** » qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention « **AAP Dispositif primo accueil MNA. PARIS – Candidature** », comprenant les documents mentionnés au paragraphe 7.1 ci-dessous ;

- une sous-enveloppe portant la mention « **AAP Dispositif primo accueil MNA. PARIS – Projet** », comprenant les documents mentionnés au paragraphe 7.2 ci-dessous.

**La date limite de réception des dossiers à la Ville de Paris est fixée au lundi 21 février 2022 à 16 h 30 (récépissé du service faisant foi et non pas le cachet de la Poste).**

N.B. : Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 30.

## 7. Composition du dossier :

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet) conforme aux dispositions de l'arrêté précité du 30 août 2010 et de l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles.

### 7.1 La sous-enveloppe candidature :

Conformément à l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes [...], les documents suivants :

– les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

– une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives, mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

– une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;

– une copie de la dernière certification des comptes s'il en est tenu en vertu du Code de commerce ;

– des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, les documents de candidature de la présente rubrique devront être fournis par chacune.

### 7.2. La sous-enveloppe projet :

– tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges et l'intérêt porté à ce projet et notamment l'annexe 2 insérée dans le cahier des charges ;

– dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;

– un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire aux conditions suivantes :

Un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

– la présentation du projet architectural décrivant avec précision les surfaces et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ainsi que les espaces extérieurs avec la production des plans prévisionnels. Les superficies doivent être exprimées en surfaces planchers conformément à la réglementation ;

– une note précisera les raisons des choix opérés au plan architectural (y compris en ce qui concerne les aménagements intérieurs), en lien avec le projet d'établissement ;

– un calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes du projet depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la structure.

Sur les démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge :

– un avant-projet d'établissement intégrant les dispositions des articles L. 311-3 à L. 311-8 relatives aux droits des usagers, ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accompagnées. Ce document doit faire au maximum 15 pages et il devra préciser :

- les modalités d'organisation de l'accueil ;
- les modalités d'organisation des évaluations ;
- les modalités de déroulement de la mise à l'abri ;
- l'organisation du travail, le rôle et les fonctions au sein de chaque mission ainsi que les modalités de gestion inhérentes du dit service... ;

– l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ;

– une description des méthodes d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

– le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;

– les partenariats existants et à développer (modalités de coopérations, lettre d'intentions).

Un dossier relatif au personnel :

– un organigramme prévisionnel ;

– un tableau prévisionnel des effectifs de personnel en équivalent temps plein par catégorie et qualification de poste. La convention collective dont relèvera le personnel devra être mentionnée ;

- les prestataires de services et les vacations extérieures par type de qualification ;
- les fiches de poste par fonction ;
- les plans de formations envisagées.

#### Un dossier financier et budgétaire :

- les comptes annuels consolidés du ou des organismes gestionnaires (le bilan consolidé, le bilan financier et le compte de résultat) ;
- les dépenses prévisionnelles d'investissement HT et T.T.C. précisant la nature des opérations (les frais d'étude, les frais de premier établissement, la construction et les travaux de réhabilitation, le cas échéant et l'équipement matériel et mobilier) ;
- les modalités de financement des investissements ;
- un budget de fonctionnement d'ouverture et en année pleine distinguant les deux missions.

La fiche annexe 2, présente dans le cahier des charges devra être renseignée.

Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter, conformément au cahier des charges.

#### **8. Calendrier :**

En dehors des dates de publication de l'appel à projet et de dépôt des candidatures, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

- Date de publication de l'appel à projets : mardi 21 décembre 2021.
- Date limite de remise des candidatures : lundi 21 février 2022 à 16 h 30 au plus tard.
- Date prévisionnelle de réunion de la Commission de Sélection : semaine du 28 mars 2022.
- Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : semaine du 18 avril 2022.
- Date prévisionnelle du début d'activité : au plus tard le 30 juin 2022.

Fait à Paris, le 15 décembre 2021

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jeanne SEBAN

LOGEMENT ET HABITAT

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 33, rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup>.**

##### **Décision n° 21-676 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 16 novembre 2020 par laquelle la Société KARA sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (locations meublées touristiques), quatre logements pour une surface totale de **171,90 m<sup>2</sup>** situés aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages, de l'immeuble sis 33, rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Etage	Typologie	Lots	Superficie
2 <sup>e</sup>	T2	n° 6	39,70 m <sup>2</sup>
2 <sup>e</sup>	T1	n° 7	26,00 m <sup>2</sup>
3 <sup>e</sup>	T2	n° 9	38,70 m <sup>2</sup>
3 <sup>e</sup>	T3	n° 10	67,50 m <sup>2</sup>

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement privé d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **181,05 m<sup>2</sup>** situé au 1<sup>er</sup> étage, lot n° 8 (loft), de l'immeuble sis 63, boulevard Ménilmontant, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 17 mars 2021 ;

L'autorisation n° 21-676 est accordée en date du 13 décembre 2021.

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 5, rue du Hainaut, à Paris 19<sup>e</sup>.**

##### **Décision n° 21-709 (dossier 215495) :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 19 juin 2020 par laquelle la SCI LES FEUILLANTINES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le logement pour une surface de **26,85 m<sup>2</sup>**, situé au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis 5, rue du Hainaut, à Paris 19<sup>e</sup> se trouvant en dehors du secteur de compensation renforcée ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur RIVP) de deux locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **28,50 m<sup>2</sup>**, situés au 3<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis 66, rue de Mouzaia, à Paris 19<sup>e</sup> se trouvant en dehors du secteur de compensation renforcée ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 27 juillet 2020 ;

L'autorisation n° 21-709 est accordée en date du 14 décembre 2021.

URBANISME

#### **Avis de Signature du Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot 10-12 – ZAC Paul Bourget, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le cahier des charges de cession de terrain a été approuvé et signé le 9 décembre par M. David CRAVE, chef du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 12 novembre 2021.

Conformément aux articles D. 311-11-1 et D. 311-11-2 du Code de l'urbanisme, cet avenant au cahier des charges de cession de terrain, est tenu à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

– Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme – Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.), 1<sup>er</sup> étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, uniquement sur rendez-vous.

Le délai des recours contestant la validité de cet avenant au cahier des charges de cession de terrain devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

**Avis de Signature de l'avenant n° 2 au Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot Chaufferie – ZAC-Saint-Vincent-de-Paul, à Paris 14<sup>e</sup>.**

L'avenant n° 2 au cahier des charges de cession de terrain a été approuvé et signé le 13 décembre 2021 par M. David CRAVE, chef du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 12 novembre 2021.

Conformément aux articles D. 311-11-1 et D. 311-11-2 du Code de l'urbanisme, l'avenant à ce cahier des charges de cession de terrain, est tenu à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme – Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U), 1<sup>er</sup> étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, uniquement sur rendez-vous.

Le délai des recours contestant la validité de cet avenant au cahier des charges de cession de terrain devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

## POSTES À POURVOIR

**Direction de l'Information et de la Communication. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Poste de A+.**

Poste : Adjoint-e à la Directrice, délégué-e à la communication des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Contact : Gaël ROUGEUX, Adjoint à la Directrice.

Tél. : 01 42 76 69 19.

Email : [gael.rougeux@paris.fr](mailto:gael.rougeux@paris.fr).

Référence : Postes de A+ 61866.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Poste de A+.**

Poste : Adjoint-e de la Sous-Directrice de l'Insertion et de la Solidarité.

Contact : Jeanne SEBAN, Directrice.

Tél. : 01 43 47 70 00.

Email : [jeanne.seban@paris.fr](mailto:jeanne.seban@paris.fr).

Référence : Postes de A+ 61904.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Ingénieur et Architecte (IAAP) – Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Ingénieure informatique Intégrateur-riche.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Lydia MELYON.

Tél. : 01 43 47 66 16.

Email : [lydia.melyon@paris.fr](mailto:lydia.melyon@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61975.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. – Avis de vacance d'un poste de conseiller socio-éducatif ou attaché (F/H).**

Poste : Directrice / Directeur du Service d'Accueil Familial de Paris.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Service : Service d'Accueil Familial de Paris – Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE).

Contacts :

Françoise DORLENCOURT, Cheffe du bureau de l'accueil familial.

Et Sophie CHÂTEAU, Cheffe de bureau adjointe.

Emails :

[francoise.dorlencourt@paris.fr](mailto:francoise.dorlencourt@paris.fr) et [sophie.chateau@paris.fr](mailto:sophie.chateau@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 31 07.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir : 31 janvier 2022.

Référence : 61972.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. – Avis de vacance d'un poste d'assistant-e socio-éducatif-ve – Sans spécialité.**

Intitulé du poste : Assistant-e socio-éducatif-ve au Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption (BDEA) – Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE), 54, avenue Philippe Auguste, 75011 Paris.

Contact :

Evelyne ROCHE, Adjointe à la Cheffe de bureau, Conseillère supérieure socio-éducative.

Email : [evelyne.roche@paris.fr](mailto:evelyne.roche@paris.fr).

Tél. : 01 71 28 70 61.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Référence : 61968.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. – Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) – Agents de Maîtrise (AM) – Spécialité Aménagement paysager.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Responsable (F/H) végétalisation de la division 5-13.

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) –  
Division 5-13.

Contact : Calixte WAQUET.

Tél. : 01 86 21 21 01.

Email : [calixte.waquet@paris.fr](mailto:calixte.waquet@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 61992.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Responsable (F/H) végétalisation de la division 11-12.

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) –  
Division 11-12.

Contact : Laurent BEUF.

Tél. : 01 86 21 21 13.

Email : [laurent.beuf@paris.fr](mailto:laurent.beuf@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 61993.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Technicien Supérieur en Chef (TSC) – Spécialité Génie urbain.**

Poste : Responsable de la cellule technique (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) –  
Division 17<sup>e</sup>.

Contact : Pascal MARTINEZ, Chef de la division.

Tél. : 01 45 61 57 17.

Email : [pascal.martinez@paris.fr](mailto:pascal.martinez@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 61747.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Technicien Supérieur Principal (TSP) – Spécialité Génie urbain.**

Poste : Responsable de la cellule technique (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) –  
Division 17<sup>e</sup>.

Contact : Pascal MARTINEZ, Chef de la division.

Tél. : 01 45 61 57 17.

Email : [pascal.martinez@paris.fr](mailto:pascal.martinez@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 61748.

**Direction des Affaires Scolaires. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Technicien Supérieur Principal (TSP) – Spécialité Prévention des risques professionnels.**

Poste : animateur-riche de prévention.

Service : Service des Ressources Humaines (SRH) / Bureau des Relations Sociales et des Conditions de Travail (BCTRS).

Contact : Céline DAUPLAIT.

Tél. : 01 42 76 38 71.

Email : [celine.dauplait@paris.fr](mailto:celine.dauplait@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 61985.

**Direction des Ressources Humaines. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Technicien Supérieur Principal (TSP) – Spécialité Prévention des risques professionnels.**

Poste : Conseiller en addictologie (F/H).

Service : Service d'Accompagnement et de Médiation.

Contact : Carine POLITI.

Tél. : 01 56 58 46 92.

Email : [carine.politi@paris.fr](mailto:carine.politi@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 61986.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Technicien Supérieur Principal (TSP) – Spécialité Prévention des risques professionnels.**

Poste : animateur-riche en prévention des risques professionnels.

Service : Sous-direction des ressources – Bureau de la Prévention des Risques Professionnels.

Contact : Sonia LERAY, Cheffe du BPRP.

Tél. : 01 43 47 84 31.

Email : [sonia.leray@paris.fr](mailto:sonia.leray@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 61988.

**Direction de l'Urbanisme. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Technicien Supérieur Principal (TSP) – Spécialité Génie urbain.**

Poste : Chargé-e de mission fiabilisation de l'inventaire notarial.

Service : Service de l'Action Foncière (S.D.A.F.) / Département de la Topographie et de la Documentation Foncière (D.T.D.F.).

Contacts : Jérémie ALLAIN ou Gérald BEAUVAIS.

Tél. : 01 42 76 70 31 / 01 42 76 23 69.

Emails : [jeremie.allain@paris.fr](mailto:jeremie.allain@paris.fr) / [gerald.beauvais@paris.fr](mailto:gerald.beauvais@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 61990.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. – Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) – Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) – Spécialité Études paysagères.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Responsable (F/H) végétalisation de la division 5-13.

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) –  
Division 5-13.

Contact : Calixte WAQUET.

Tél. : 01 86 21 21 01.

Email : [calixte.waquet@paris.fr](mailto:calixte.waquet@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 61999.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Responsable (F/H) végétalisation de la division 11-12.

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) – Division 11-12.

Contact : Laurent BEUF.

Tél. : 01 86 21 21 13.

Email : [laurent.beuf@paris.fr](mailto:laurent.beuf@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 61995.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.  
– Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) – Techniciens Supérieurs (TS) – Spécialité Études paysagères.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Responsable (F/H) végétalisation de la division 5-13.

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) – Division 5-13.

Contact : Calixte WAQUET.

Tél. : 01 86 21 21 01.

Email : [calixte.waquet@paris.fr](mailto:calixte.waquet@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 61998.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Responsable (F/H) végétalisation de la division 11-12.

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) – Division 11-12.

Contact : Laurent BEUF.

Tél. : 01 86 21 21 13.

Email : [laurent.beuf@paris.fr](mailto:laurent.beuf@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 61994.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. – Avis de vacance d'un poste de cadre supérieur-e de santé – Sans spécialité.**

Corps (grades) : Cadre supérieur-e de santé.

Spécialité : Sans spécialité.

Correspondance fiche métier : Puériculteur-riche de secteur Protection Maternelle et Infantile (PMI).

LOCALISATION

Direction des Familles et de la Petite Enfance – Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile / Site territorial du territoire 8 – rue de la Victoire, 75009 Paris.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le service de PMI de Paris assure :

- les missions départementales définies par le Code de la Santé Publique ;
- les missions municipales au sein des établissements d'accueil de la Petite Enfance.

Le service de PMI est divisé en huit territoires qui couvrent l'ensemble de la collectivité parisienne.

Il s'articule avec les 3 territoires de périnatalité, les territoires de la petite enfance, l'aide sociale à l'enfance, le service social polyvalent et le service de santé scolaire.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Cadre supérieur-e de santé, adjoint-e au pilote de territoire 8 (Paris Centre, 9, 10).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du pilote de territoire qui peut vous déléguer certaines de ses missions et vous exercez vos missions dans le cadre des orientations du service.

Encadrement : Oui. Vous disposez de l'autorité hiérarchique sur les puéricultrices du territoire.

Activités principales :

En qualité de cadre de santé, adjoint-e au pilote de territoire.

Vous êtes garant-e de la cohérence des missions de puériculture et de la prise en compte des activités de puériculture dans le projet de territoire.

*Pilotage des territoires et coordination des actions de santé publique :*

- vous êtes membre du conseil technique de territoire ;
- vous secondez le pilote dans les actions de santé publique ;
- vous assurez auprès du pilote des fonctions de conseil et d'expertise dans les domaines des activités de puériculture ;
- vous participez au collectif d'encadrement des territoires et pouvez assurer l'intérim du pilote en son absence.

*Organisation et permanence des activités sur le territoire :*

- vous secondez le pilote pour assurer le fonctionnement et la continuité des activités relevant des puéricultrices, dans les centres et les secteurs.

*Pluridisciplinarité et expertise :*

- vous êtes référent-e technique des puéricultrices affectées dans le territoire.

*Agréments, contrôle :*

- vous pouvez secondier le pilote dans l'activité d'agréments et de contrôle des établissements d'accueil dans l'attente de constitution d'une équipe dédiée en central.

*Protection de l'enfance :*

- vous participez avec le pilote à la coordination de la protection de l'enfance en partenariat avec les autres services.

Spécificités du poste / contraintes : Le service de PMI rejoindra la Direction de la Santé Publique de la Ville de Paris en 2022.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Sens de la rigueur et de l'organisation ;
- N° 2 : Capacité : d'écoute, d'analyse et de synthèse ;
- N° 3 : Capacité pour le travail en équipe et en partenariat.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Expérience confirmée en PMI notamment en protection de l'enfance ;
- N° 2 : Expérience en management ;
- N° 3 : Utilisation de l'outil informatique et des logiciels de bureautique.

Savoir-faire :

- N° 1 : Sens du service public.

CONTACT

Dr Mathilde MARMIER.

Tél. : 01 71 28 56 76.

Email : [mathilde.marmier@paris.fr](mailto:mathilde.marmier@paris.fr).

Service de PMI.

76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'un agent de catégorie A — Attaché-e principal-e des administrations parisiennes — Chef-fe du bureau des ressources.**

Corps (grades) : Catégorie A — Attaché-e principal-e.

I — Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) — Sous-direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion — Bureau des ressources — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Station de métro : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

II — Présentation de la sous-direction :

Le CASVP est un établissement public municipal qui anime l'action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion, ainsi que de développement social en direction des Parisiens en difficulté. Il compte plus de 6 200 agents, dispose d'un budget d'environ 640 M€ et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Au sein du CASVP, la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE) pilote les actions en direction des personnes les plus vulnérables, avec la gestion d'établissements dédiés : 8 centres d'hébergement (1 000 places), 3 permanences sociales d'accueil dédiées aux personnes sans domicile, 2 espaces solidarité insertion (accueils de jour), 13 restaurants solidaires, 1 épicerie solidaire et un pôle d'insertion par l'activité économique qui permet d'accompagner durablement vers l'emploi les personnes qui en sont le plus éloignées. La SDSLE conduit par ailleurs pour le compte du CASVP des projets majeurs tels que le plan d'urgence hivernale, la Nuit de la solidarité, la Fabrique de la Solidarité, ou encore le Plan d'Accueil et d'Intégration des migrants.

Au total, la sous-direction rassemble environ 550 agents, dont un peu plus de 50 dans les services centraux. Son budget consolidé est d'environ 40 M€.

La Sous-Direction est organisée en trois bureaux : le Bureau des Ressources (BR), le Bureau de l'Inclusion Sociale, de l'Accompagnement et de la Qualité (BISAQ), et le Bureau de l'Engagement et des Partenariats Solidaires (BEPS).

Dans le contexte de la réforme du Paris de l'action sociale, et de la création de la Direction des Solidarités, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, le poste sera rattaché à la Sous-Direction de l'Insertion et de la Lutte contre l'Exclusion (SDILE). Le bureau des ressources travaillera alors en transversalité avec les deux pôles

de la sous-direction : pôle insertion et lutte contre l'exclusion, pôle insertion par l'hébergement et le logement. Les Espaces Parisiens pour l'Insertion (EPI) s'ajouteront aux établissements et dispositifs dont le bureau des ressources assure le bon fonctionnement. A ce titre, 2 ETP (1A, 1B) rejoindront l'équipe du bureau. Enfin, le bureau s'appuiera sur les services communs de la nouvelle Direction et accompagnera l'évolution et la convergence des process et outils induits par le rapprochement du CASVP et de la DASES.

III — Présentation du bureau :

Le bureau des ressources est composé de 16 personnes : 3 agents de catégorie A (dont le chef du bureau, son-sa adjoint-e et le-la chef-fe du SLRH), de 4 agents de catégorie B et de 9 agents de catégorie C.

En charge de façon transversale des contributions aux instances auxquelles participe la SDSLE (CA, CT, CTE et CHSCT), le bureau des ressources est le garant de la sécurisation de la procédure d'élaboration pour la sous-direction : respect du cadre et des délais d'élaboration des mémoires, des visas CASVP et de la transmission.

Le Bureau est le référent du service juridique du CASVP pour la sous-direction sur les affaires contentieuses et en matière d'assurance. Il participe à la Commission d'Aide à la Gestion de Situations Individuelles complexes entre le SRH et les sous-directions. Le-la chef-fe du bureau des ressources est habilité-e pour le CASVP à la consultation du FIJAISV en lien avec les bureaux des carrières du SRH.

Il est structuré en 3 entités :

**Le Service Local des Ressources Humaines (SLRH) de la SDSLE :**

Le SLRH est composé du-de la chef-fe du SLRH (cat. A), de son adjoint-e (cat. B) et de 7 gestionnaires (cat. C).

Le SLRH assure les 3 missions principales suivantes :

- pilotage stratégique de l'ensemble des effectifs de la SDSLE : publication et suivi des fiches de postes, élaboration des fiches navettes, validation des recrutements contractuels sur postes vacants ;

- gestion RH des établissements rattachés à la SDSLE (recrutement, paie, gestion du temps, formation, suivi de carrière, prestations sociales des centres d'hébergement, ESI et PSA) ;

- expertise opérationnelle RH pour les services centraux de la sous-direction (tableau d'avancement, correspondant formation, recrutement).

Le SLRH entretient des liens de travail très étroits avec les différents bureaux du SRH du CASVP.

**Cellule du pilotage budgétaire :**

L'adjoint-e au-à la chef-fe de bureau est chef-fe de la cellule du pilotage budgétaire.

La cellule assure les missions suivantes :

- pilotage général budgétaire et financier de la SDSLE (dialogue stratégique interne des budgets des structures, préparation des étapes budgétaires, suivi d'exécution, cadrage financier des plans de travaux et d'équipement, pilotage de la masse salariale, rationalisation des achats, dimension financière CPOM/PRE, pilotage financier des projets thématiques/sectoriels) ;

- coordination et supervision des financements externes (DRHIL, DIRECCTE, DASES, DAE, DFPE, CAF etc. : demandes de subventions, comptes administratifs et rapports d'activité) ;

- mission de pilotage des fonctions de gestion comptable : conduite du projet de réforme des régies en PSA / suivi des économats, animation du réseau des gestionnaires en établissement, fonction de gestionnaire de la Fabrique de la Solidarité ;

- appui des établissements au suivi des contentieux des résidents ;
- référent pour la sous-direction dans l'élaboration et le suivi des marchés publics.

#### **Cellule du patrimoine et de la logistique :**

La cellule a pour mission veiller aux bonnes conditions de l'accueil physique du public au sein des structures gérées par la SDSLE, en lien avec les établissements concernés, et d'assumer les fonctions logistiques et de gestion qui reviennent aux services centraux.

Elle assure les missions suivantes :

- logistique restauration solidaire : impression mensuelle des cartes de restauration et distribution aux partenaires ;
- fonctions de gestionnaire de la SDSLE dans ASTRE (logiciel comptable du CASVP) pour établir les bons de commande liés aux activités du PUH et de la Fabrique de la Solidarité notamment ;
- suivi de la procédure wininvest en centrale et en établissements ;
- logistique du Plan d'Urgence Hivernale (PUH) : établir, suivre et anticiper les commandes et livraisons des divers approvisionnements (restauration, hygiène etc.), gestion des plannings des vacances pendant la durée du PUH ;
- fonctions patrimoniales des établissements de la SDSLE : pilotage des recommandations des Commissions de Sécurité et MISST ; participation aux Commissions, rédaction des notes de programmation des travaux et des équipements au titre de l'investissement, suivi des projets de la Sous-direction notamment le développement du diffus, lien avec l'assistant de prévention, suivi des projets du Budget Participatif Parisien ;
- suivi du dossier de gestion des risques.

#### **IV – Présentation du poste :**

Le-la chef-fe de bureau fait partie intégrante de l'équipe d'encadrement de la SDSLE et participe à la définition des objectifs stratégiques de celle-ci.

Il-elle est placé-e sous la responsabilité du sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion.

Il-elle encadre les 15 agents du bureau.

Le-la chef-fe de bureau assure le bon fonctionnement des établissements ou dispositifs rattachés à la sous-direction (8 centres d'hébergement, 3 PSA, 1 service de domiciliation unique Paris Adresse, un dispositif d'insertion par l'activité économique, le Pari des possibles, 2 ESI et 13 restaurants solidaires) dans un contexte d'évolution des besoins du public.

Dans ce cadre, il lui revient de :

- communiquer et faire partager les objectifs stratégiques du CASVP et de la SDSLE à son équipe ;
- les décliner en objectifs opérationnels assortis de plans d'actions et d'échéanciers ;
- définir les missions de chacun au regard de ces plans d'actions (répartition centrale/établissement, identification des personnes responsables) ;
- animer la mise en œuvre de ces plans d'actions, en s'appuyant sur une démarche de gestion de projet ;
- piloter et rendre compte de l'avancement des plans d'actions et de l'atteinte des objectifs.

#### **V – Activités principales :**

- piloter, coordonner et cadencer l'activité, les outils et les process de travail communs du SLRH et des deux cellules du bureau ;

– être référente auprès du/de la sous-directeur-ice sur la stratégie RH : aide à la décision sur les tableaux d'avancement, la gestion des effectifs (création, suppression, gel et sureffectif), la validation du plan de formation et du plan de recrutement ;

– expertiser les projets de la sous-direction sur le volet ressources (budget, RH, travaux, équipement) ;

– définir et mettre en œuvre les indicateurs de suivi d'activité sur le périmètre du bureau ;

– sous l'autorité de l'adjoint-e au/à la sous-directeur-ice, coordonner et être garant des contributions et interventions de la SDSLE aux instances du CASVP (CA, CHSCT, CT, agenda social) ;

– assurer et superviser la participation de la SDSLE à la mission de gestion des risques : appui aux établissements dont équipement EPI Covid, participation aux COSUI (punaises, risques), animation des groupes de travail SDSLE (PCA, défibrillateurs, fiches incendie etc.) ;

– référent de la sous-direction sur les dotations d'équipements téléphonie et informatiques ;

– piloter directement l'activité de la cellule patrimoine et logistique, dont les missions sont décrites ci-avant.

Pour assurer ces missions, le-la chef-fe de bureau s'appuie sur les responsables des établissements et sur l'ensemble des services transversaux du CASVP (finances, RH, achats, restauration, travaux). Il travaille en lien avec les autres bureaux et cellules de la sous-direction. Il. elle est en contact étroit avec les partenaires extérieurs (DRHIL, DRIETS, DASES, DAE, DFPE, CAF etc.).

#### **VI – Profil souhaité :**

##### *Qualités requises :*

- expérience confirmée de l'encadrement ;
- qualités relationnelles ;
- capacité d'analyse, d'initiative et d'organisation ;
- réactivité et disponibilité ;
- intérêt pour les politiques de solidarité et de lutte contre l'exclusion.

##### *Savoir-faire :*

- connaissances RH et budgétaires ;
- animation de travail collectif ;
- accompagnement à la conduite du changement ;
- capacités d'organisation et d'adaptation ;
- encadrement.

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et le cas échéant, une fiche financière.

#### **VII – Contact :**

Muriel BOISSIÉRAS, adjointe de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion.

Email : [muriel.boissieras@paris.fr](mailto:muriel.boissieras@paris.fr).

N° de téléphone de la SDSLE : 01 44 67 18 28.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA